

NOUVEAU REGLEMENT COMMUN A LA DECHETERIE A LIANCOURT ST PIERRE ET AU POINT PROPRE A PORCHEUX AMENDE DES AVENANTS 1 ET 2

1) DECHETERIES CONCERNEES :

Sont concernées :

- **La déchèterie située route de la Gare – 60240 LIANCOURT ST PIERRE**
- **Le point propre situé rue du Petit Bolssy – 60390 PORCHEUX**

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle met à la disposition de tous les usagers du territoire la déchèterie à Liancourt S^t Pierre ainsi que le point propre à Porcheux.

La mission de ces équipements est de :

- **S'inscrire dans le cadre réglementaire des lois de 1975 et de 1992, relatives à l'élimination des déchets et de répondre aux objectifs fixés par les lois du Grenelle I et II de l'environnement, les Plans de Prévention et de Gestion des déchets (en cours d'élaboration).**
- **Permettre d'évacuer dans des conditions respectueuses de la réglementation et de l'environnement les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères (même si la collecte des DIB et des DEEE a lieu en avril et en octobre en porte à porte 2 fois par an sur une journée).**
- **Permettre la récupération, le recyclage et la valorisation d'un grand nombre de matériaux**
- **Eviter au maximum les incivilités et les dépôts sauvages, ainsi que tout type de pollution de l'environnement**

2) ACCES REGLEMENTE

- **L'accès des 2 sites est réservé aux particuliers résidant uniquement sur une des communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, aux entreprises (sous conditions) dont le siège social est immatriculé sur le territoire de la Collectivité ; aux entreprises (sous conditions) dont le siège social est situé en dehors de la Collectivité, ainsi qu'aux établissements publics.**

.../...

BG 1

- L'accès est autorisé pendant les horaires d'ouverture sur présentation obligatoire de la carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (sur présentation d'un justificatif de domicile), ou à la mairie de résidence de l'administré. Cette carte doit être présentée lors de chaque passage au gardien du site ; l'accès sera refusé si cette carte n'est pas présentée
- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie ou du point propre
- Les enfants et les animaux sont strictement interdits sur l'aire de dépôt en haut des quais
- La circulation et les dépôts dans l'enceinte de la déchèterie et du point propre doivent se faire dans le strict respect de la signalisation mise en place et des consignes de sécurité, ainsi que des consignes particulières des gardiens s'il y a lieu
- Le chiffonnage et la récupération sont interdits. Il est strictement interdit de rentrer dans les bennes
- L'accès des sites est interdit en dehors des horaires d'ouverture
- Les professionnels dont le siège social est domicilié en dehors du territoire et effectuant des travaux chez un particulier (ou une entreprise) sur le territoire devront prouver la localisation du lieu des travaux et se verront facturer un montant différent des professionnels dont le siège social est sur le territoire de la Collectivité
- Accès aux entreprises du lundi au vendredi uniquement
- L'accès à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre est autorisé pour les particuliers des communes de Chavençon, Monts, Neuville-le-Bosc et Ivry-le-Temple. Avenant n° 1

3) DECHETS ACCEPTES (liste pouvant évoluer en fonction de la réglementation en vigueur)

- Encombrants/DIB
- Ferrailles/métaux
- Cartons vidés de leur contenu et papiers
- Déchets verts de jardin (tontes de pelouse, taille de haies, branchages d'un diamètre maximum de 25 cm)
- Gravats
- Plâtre
- Bois
- Verre
- TLC : Textiles, chaussures, linge de maison

- **Huiles de vidange et de fritures** — Uniquement sur Liencourt St Pierre
- **Batteries et différents accumulateurs**
- **DEEE (déchets électriques, électroniques et d'équipement)** — Uniquement sur Liencourt St Pierre
- **DDM : Déchets dangereux des ménages : ex : aérosols, filtres automobiles, peintures, solvants...** - Uniquement sur Liencourt St Pierre
- **Néons et ampoules**
- **Cartouches d'encre**
- **Cartouches Nespresso**
- **Cartouches « Brita »**
- **Radiographies**
- **Amiante lié* (à des dates précises)** — Uniquement sur Liencourt St Pierre
- **Pneus avec ou sans jante (uniquement VL, motos, vélos)** — Uniquement sur Liencourt St Pierre

4) **DECHETS REFUSES**

- **Cadavres d'animaux**
- **Ordures ménagères résiduelles**
- **Explosifs et munitions, et autres objets pyrotechniques**
- **Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)**
- **Déchets radioactifs, explosifs**
- **Véhicules hors d'usage**
- **Les déchets provenant de l'agro-alimentaire**
- **Boues et matières de vidange**
- **Déchets anatomiques, les déchets de soins infectieux ou non, les déchets hospitaliers**
- **Les médicaments**
- **Les déchets composés d'amiante non lié**
- **Les déchets qui par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie**

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchèterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

139

.../...

5) FONCTIONNEMENT

- L'accès aux sites se fait sous l'autorité du ou des gardiens présents
- Sous son contrôle les déchets sont triés et déposés dans les bennes et les contenants dédiés
- Le gardien contrôle et conseille les usagers. Il ne participe en aucun cas au déchargement ; celui est effectué par l'apporteur, sauf pour des personnes « âgées de plus de 65 ans » ou à mobilité réduite
- En cas de non-respect du présent règlement ou de manquement vis-à-vis du gardien, la Collectivité prononcera une exclusion temporaire de l'utilisateur ; en cas de récidive celui-ci sera exclu définitivement
- Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement
- Les usagers doivent veiller à la propreté du site avant leur départ, tous les déchets tombés sur la plateforme de déchargement doivent être ramassés (balais et pelles sont à la disposition des usagers)
- Les usagers ne doivent en aucun cas monter sur les garde-corps (pour LSP), ni pénétrer dans les bennes
- Les usagers ne doivent pas rentrer dans le local des DDS (pour LSP)

6) CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la déchèterie à Liancourt S^t Pierre ainsi qu'au point propre à Porcheux est limité aux personnes physiques ou morales résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Les administrés des communes de Chavençon, Monts, Neuville-le-Bosc et Ivry-le-Temple ont accès au site de la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre.
Avenant n° 1

Les entreprises n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Collectivité, et n'effectuant pas des travaux pour le compte d'un particulier ou d'une entreprise demeurant sur le territoire ne sont pas acceptées sur les sites de la déchèterie à Liancourt S^t Pierre ni sur le point propre à Porcheux.

Tout usager accédant aux sites pour faire un dépôt doit respecter s'il y a lieu la file d'attente.



139

L'accès à la déchèterie est accepté avec les véhicules suivants :

- Voiture
- Véhicule léger avec remorque
- Camion d'un PT maximum de 3.5 T et d'une hauteur inférieure à 2 m

7) CONDITIONS FINANCIERES

7.1 - Pour les particuliers du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :

- le dépôt est GRATUIT sur présentation de la carte d'accès à la déchèterie de couleur bleue
- en cas de prêt ou de location d'un véhicule, l'administré doit pouvoir justifier qu'il réside bien sur le territoire
- l'usager en cas de gros apport devra prévenir la Collectivité 48 heures à l'avance

7.2 - Pour les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :

- Les professionnels ont accès aux sites sur présentation d'une carte d'accès nominative uniquement du lundi au vendredi (accès les samedis et dimanches interdit), leur carte sera de couleur rouge
- Chaque voyage est facturé 15 €/ m³
- Chaque passage sera consigné sur un registre de dépôt réservé aux professionnels
- Chaque dépôt donnera lieu à l'élaboration d'un bon manuel signé par le professionnel
- Ce bon tient lieu de justificatif. Le paiement devra être effectué sur place auprès des gardiens.
- Dans le cas où le paiement ne peut être effectué sur place, une facture sera adressée mensuellement et devra être payée auprès du Trésor Public.
- Si l'entreprise ne paie pas dans les délais (sous 30 jours sous réception de facture), elle se verra interdire l'accès du site jusqu'à régularisation des paiements
- Le vidage de l'amiante par les professionnels est interdit

.../...

36

7.3 - Pour les professionnels dont le siège social n'est pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et qui effectuent des travaux chez des particuliers ou des professionnels sur le territoire de la Collectivité. Leur carte sera de couleur grise :

- Les professionnels ont accès aux sites uniquement sur présentation d'un justificatif prouvant que des travaux sont réalisés chez des particuliers/entreprises résidant sur le territoire (uniquement du lundi au vendredi)
- Chaque voyage est facturé 25 €/ m³
- Chaque dépôt sera consigné sur un registre spécialement tenu pour ces apports
- Ce bon tient lieu de justificatif. Le paiement devra être effectué sur place auprès des gardiens.
- Dans le cas où le paiement ne peut être effectué sur place, une facture sera adressée mensuellement et devra être payée auprès du Trésor Public.
- Si l'entreprise ne paie pas dans les délais (sous 30 jours sous réception de facture), elle se verra interdire l'accès du site jusqu'à régularisation des paiements
- Le vidage de l'amiante par les professionnels est interdit

7.4 - Pour les mairies du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :

- Les mairies ont accès aux sites sur présentation d'une carte d'accès nominative de couleur verte
- Chaque voyage est GRATUIT
- Chaque dépôt sera consigné sur un registre spécialement adapté à signer par l'apporteur.
- Les mairies ont la possibilité de déposer les déchets verts de leurs aînés.
- Ces vidages devront être demandés à la Collectivité afin qu'un planning puisse être établi (après accord de la Collectivité). Ces vidages ne donneront pas lieu à une facturation puisqu'il s'agit des déchets verts des habitants du territoire

7.5 - Pour les établissements ou services publics du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :

- Les établissements ou services publics ont accès aux sites sur présentation d'une carte d'accès nominative de couleur violette
- Chaque voyage est facturé 10 €/m³

.../...

36

- Chaque dépôt sera consigné sur un registre spécialement adapté
- Chaque dépôt donnera lieu à l'élaboration d'un bon manuel signé par le professionnel
 - Ce bon tient lieu de justificatif pour l'établissement de la facture.
 - Une facture sera adressée mensuellement et devra être payée auprès du Trésor Public.
 - Si l'établissement ou service public ne paie pas dans les délais (sous 30 jours sous réception de facture), elle se verra interdire l'accès du site jusqu'à régularisation des paiements

7.6 - Pour les particuliers des communes de Chavençon, Monts, Neuville-le-Bosc et Ivry-le-Temple - avenant n° 1

- La carte est de couleur bleue
- Le dépôt est facturé 18 €/passage

8) ACCES DES PIETONS

L'accès des piétons est autorisé. Toutefois le gardien peut refuser l'accès à un piéton si le piéton est descendu de son véhicule avec ses déchets car il a refusé de patienter dans la file d'attente.

9) PAIEMENT DES PASSAGES

- Le règlement des professionnels doit s'effectuer immédiatement auprès des agents de déchèterie. En cas d'impossibilité, une facture avec un titre de recettes seront envoyés (voir articles 7.3 et 7.5).
- Le paiement est effectué après remise d'un reçu.
- Les chèques sont établis à l'ordre du Trésor Public
- Le règlement en espèce est autorisé

.../...

139

7

Pour les particuliers de Chavençon, Monts, Neuville-le-Bosc et Yvry le temple, lors de chaque passage une facturette sera établie par les agents de déchèterie, portant les renseignements suivants : Avenant n° 1 :

- Date
- Nom et prénom de l'apporteur
- Commune de l'apporteur
- Déchet déposé
- Signature de l'apporteur

L'ensemble de ces facturettes donneront lieu tous les 6 mois à l'élaboration d'un titre de recettes afin que le SMDO puisse recouvrer la redevance due par les passages et apports constatés.

Les facturettes portent de même sur tous les déchets déposés, y compris pour les déchets donnant lieu à un rachat de matière (ex : métaux, cartons...).

10) HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessous, ils correspondent aux heures d'ouverture et de fermeture de la déchèterie.

DECHETERIE A LIANCOURT ST PIERRE

Horaires d'hiver du 1 ^{er} novembre au 28 ou 29 février	Horaires d'été du 1 ^{er} mars au 31 octobre
<ul style="list-style-type: none">• Lundi de 14 h à 17 h• Mardi : Fermée• Mercredi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 17h• Jeudi : Fermée• Vendredi : de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h• Samedi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h• Dimanche : de 9 h à 13 h	<ul style="list-style-type: none">• Lundi de 14 h à 19 h• Mardi : Fermée• Mercredi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h• Jeudi : Fermée• Vendredi : de 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h• Samedi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h• Dimanche : de 9 h à 13 h

.../...

39 8

POINT PROPRE A PORCHEUX

Horaires d'hiver du 1 ^{er} novembre au 28 ou 29 février	Horaires d'été du 1 ^{er} mars au 31 octobre
<ul style="list-style-type: none"> • Lundi de 14 h à 17 h • Mardi : Fermée • Mercredi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 17h • Jeudi : Fermée • Vendredi : de 14 h à 17 h • Samedi : De 9 h à 13 h - fermé l'après - midi. Avenant 2) • Dimanche : de 9 h à 13 h - Avenant 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi de 14 h à 19 h • Mardi : Fermée • Mercredi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h • Jeudi : Fermée • Vendredi : de 14 h à 19 h • Samedi : De 9 h à 13 h - fermé l'après - midi. Avenant 2 • Dimanche : De 9 h à 13 h - Avenant 2

La déchèterie et le point propre sont fermés les :

- 1^{er} janvier
- 1^{er} mai
- 25 décembre

Et pour raisons de nécessité de service si nécessaire.

11) TRI ET CONDITIONNEMENT

L'accès à la déchèterie et au point propre implique de la part des usagers le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par le ou les gardiens.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

12) COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et au point propre et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles se font aux risques et périls des usagers.

.../...

B6

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie et du point propre, l'usager est tenu de respecter les consignes suivantes :

- **Ne pas pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture**
- **Attendre l'autorisation de l'agent de déchèterie pour accéder à la plate-forme et pour les véhicules payants que le gardien ait enregistré l'entité de la société pour les fins de facturation**
- **Respecter les indications figurant sur les panneaux disposés à l'entrée**
- **Respecter les recommandations de l'agent de déchèterie**
- **Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser**
- **Attendre que la barrière soit levée pour accéder au haut de qual**
- **Se rendre aux quais de vidage (pour LSP) en respectant les règles de circulation à l'intérieur du site**
- **Stationner sur les emplacements prévus à cet effet s'ils existent**
- **Dételer la remorque afin d'éviter des manœuvres répétées**
- **Ne pas monter sur le plateau du véhicule ou de la remorque pour déverser les déchets**
- **Ne pas monter sur les garde-corps (pour LSP)**
- **Lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d'un qual sont relevées, ne pas déverser des déchets à cet emplacement**
- **Ne pas déverser ses déchets en dehors des contenants prévus à cet effet**
- **Ne pas descendre dans les bennes pour LSP, ne pas monter dans les bennes pour PPP**
- **Ne pas récupérer les déchets des autres usagers**
- **Quitter la déchèterie ou le point propre sitôt les déchets déversés afin d'éviter tout encombrement sur le site**
- **Respecter les préconisations spéciales pour l'amiante**
- **Amiante lié en totalité filmée**

13) CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

L'accès à la déchèterie ainsi qu'au point propre implique pour les utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- **La présence des enfants de moins de 10 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est demandé de ne pas descendre des véhicules.
Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques, avec un encadrement d'accompagnateurs adultes (voir réglementation en vigueur)**
- **Les animaux doivent être maintenus dans le véhicule**

.../...



- **Il est interdit de fumer et de vapoter sur les sites**
- **Il est interdit d'accéder à la plate-forme basse ainsi qu'au bâtiment des déchets dangereux (site de Liancourt S^t Pierre)**
- **Lors des manœuvres des véhicules, prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un pléton ou un autre véhicule. Tous les véhicules doivent rouler au pas.**

La déchèterie comme le point propre sont équipés d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, prière de contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concerné (n° 18 : les pompiers et n° 15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

La déchèterie ainsi que le point propre sont équipés de défibrillateurs.

14) RESPONSABILITE DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas la responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

15) TRAITEMENT RECYCLAGE ET VALORISATION

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle procède au traitement, au recyclage et à la valorisation des appareils, objets, et matériaux récupérés dans la déchèterie et dans le point propre, et est seule autorisée à réaliser ces actions. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés sur les sites.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte des sites.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie ou dans le point propre la Collectivité peut le recycler, le valoriser ou le traiter selon les filières mises en place.

16) INFRACTIONS AU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement (déchargement en dehors des bennes, dépôt de déchets non admis, récupération, dépôts sauvages notamment en dehors des horaires d'ouverture...) et de trouble à l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie et au point propre.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur, (notamment au Code Général des Collectivités Territoriales, Code Pénal, Code de

la Santé Publique et au règlement sanitaire départemental), ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75 633 du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Le gardien, ou tout personnel de la Collectivité, en tant que personne assermentée pourra porter plainte auprès des organes assermentés en cas de litige.

17) EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Présent règlement est affiché de façon permanente sur le site de la déchèterie à Liancourt St Pierre et au point propre à Porcheux. Il est tenu à la disposition du public.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a délibéré sur un premier règlement lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2017.

Les présentes modifications du règlement ont été validées par la Perception en date du 23 mai 2018.

Le présent règlement inclus les modifications inhérentes aux avenants 1 et 2.


Fait à Liancourt en Vexin
le 28 janvier 2022
Bertrand GERNEZ


**La zone dédiée au dépôt d'amiante lié est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante lié préalablement emballés le plus délicatement possible. L'agent de déchèterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts.*

Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envoi de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité. A ne déposer que sur le site à Liancourt St Pierre.